

COMMUNICATION A NOS ACTIONNAIRES NON-RESIDENTS

Comme vous le savez, la mise en paiement des dividendes donne ouverture en Belgique à un impôt dû à la source appelé précompte mobilier et dont le taux applicable aux dividendes de Solvac est fixé à 21 %¹

Toutefois, la Belgique a conclu avec un certain nombre de pays étrangers² des conventions fiscales internationales qui limitent, en général à 15 %, la charge de ce précompte. Ceux de nos actionnaires non-résidents qui remplissent les conditions voulues pour que ces traités leur soient applicables, peuvent donc revendiquer le bénéfice de cet allègement.

Pour le second acompte net de dividende de 1,4299 €, qui correspond à un dividende brut de 1,81 €, la réduction d'impôt possible s'élève à 0,1086 € par action³.

La procédure à suivre pour obtenir l'allègement dont il s'agit a été réglée par un accord entre les autorités des deux pays qui ont conclu le traité. Voici les indications essentielles à son sujet.

1. Demande de remboursement

En règle générale, le bénéfice de la convention est obtenu par voie de remboursement à demander au Bureau Central de Taxation « Etranger », boulevard du Jardin Botanique, 50 – boîte 3429, B-1000 Bruxelles. A cet effet, il y a lieu de se procurer le formulaire 276 Div. AUT, auprès de ce service. Ce formulaire peut être téléchargé à partir de notre site à l'adresse :

<http://www.solvac.be/sites/dividendes> via l'onglet « Formulaire 276 Div. AUT ».

Les deux volets de ce formulaire doivent être correctement remplis et signés. Cela fait, ils doivent être présentés au visa du service étranger de taxation dont dépend le demandeur. Le fonctionnaire compétent lui remet le premier volet du document et conserve le second volet. Le premier volet est à envoyer au service dont l'adresse est indiquée ci-dessus accompagné, pour les actions nominatives comme celles de Solvac, du décompte de dividende que la Société envoie quelques jours avant la mise en paiement.

2. Demande de réduction à la source

La Société est habilitée à appliquer elle-même l'allègement, pour les dividendes d'actions nominatives.

Dans ce cas, le premier volet du formulaire 276 Div. AUT, dûment rempli, signé et visé doit parvenir à Solvac dans les dix jours calendrier de la mise en paiement du revenu, soit pour le 7 janvier 2019 au plus tard, ce délai ne pouvant, sous aucun motif, être dépassé. La Société devrait donc retourner à l'expéditeur tout document qui ne serait pas correctement rempli ou qui lui parviendrait tardivement.

¹ La cotisation supplémentaire sur revenus mobiliers ne s'applique pas aux non-résidents.

² Limitation à 15% notamment pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse.

³ Limitation à 10% notamment pour les pays suivants : Bulgarie, Chine, Hongrie, Koweït, Île Maurice, Royaume-Uni, Pologne, Roumanie et Russie ; la réduction d'impôt possible s'élève à 0,1991 € par action